



Délibération n° 2022-II-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

OBJET : Tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2022-2023

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	06
Votants	19

Vote du conseil municipal	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents: Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Gaëlle LEQUENNE, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY
Adelette WANET est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Lucie PIZZONERO est représentée par Jacques GOMBAULT
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

Pour répondre à l'attente des familles lors de la réorganisation de la semaine scolaire, Monsieur le Maire propose de continuer à organiser un accueil de loisirs à la rentrée de septembre 2022 le mercredi soit le matin de 7h30 à 11h30 soit l'après-midi de 13h à 18h30 soit toute la journée en fonction des besoins des parents, en période scolaire au sein de l'extension de l'école élémentaire Pasteur.

Monsieur le Maire précise que le tarif applicable pour la journée complète demeurera de 30€, frais de restauration scolaire inclus, et pour la demi-journée de 17€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la tarification forfaitaire de l'accueil de loisirs du mercredi entier à 30€ par enfant, frais de restauration inclus, et de la demi-journée à 17€ par enfant, laquelle est identique à celle de l'année 2021.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jacques GOMBAULT written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORMOY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.

Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	28 AVR. 2022
Et de son affichage ou publication le	28 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoiy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.